



**2023-2026**

## *PREAMBULE*

Garant et acteur de la solidarité territoriale, le Département a mis en place en 2020 le dispositif Boost'comm'une, pour une durée de 3 ans, afin de soutenir les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Orientation majeure de la politique départementale, le Département souhaite poursuivre son engagement envers les communes du territoire en consacrant à nouveau d'importants moyens financiers pour soutenir les projets de développement et d'aménagement concourant à l'attractivité de notre département.

Au-delà du bilan statistique de cette première génération de contrat (détail) témoignant du succès de cette initiative, la concertation des maires, réalisée à l'été 2023, véritable plébiscite en faveur du renouvellement du dispositif, a conforté le choix du Département de mettre en œuvre sur la période 2023-2026 les contrats Boost'comm'une II.

**Le Département mobilise ainsi une enveloppe de quatre millions d'euros** pour la déclinaison de cette nouvelle contractualisation pluriannuelle, réaffirmant les communes dans leur rôle d'acteur principal du développement des territoires et garant du lien de proximité avec les citoyens.

En appui de ce dispositif d'aide financière, le Département, à l'écoute des besoins du territoire, met à disposition des communes son offre d'ingénierie, complétant celle des autres partenaires territoriaux. Les communes pourront ainsi solliciter les chargés de mission thématiques départementaux (santé, numérique, eau, assainissement, habitat, accueil ...) ainsi que les chefs de projet « territoires » animant ce dispositif.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement), l'Agence d'aménagement et d'attractivité A 2.3, Creuse Tourisme, font également partie des structures financées par le Département pour apporter des conseils et assister les communes dans leurs démarches.

Cette politique volontariste du Département contribue ainsi à favoriser l'émergence et la réalisation des projets constituant le cœur de l'action des communes.

Le présent contrat est conclu entre :

**Le Département de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée départementale du 13 octobre 2023,**

Ci-après dénommé « le Département »

Et

**La Commune de ....., représentée par le Maire, ....., dûment habilité en vertu de la décision du Conseil municipal du XXXXXX,**

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat**

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2023 à 2026, le Département de la Creuse et la Commune conviennent, par le présent contrat, de réaliser, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel, les opérations détaillées dans la (les) fiche(s) opérationnelle(s) (Annexe 2) qui sont conformes aux exigences du règlement adopté par le Conseil Départemental (Annexe 1).

### **Article 2 : Engagements financiers**

L'accompagnement financier du Département est accordé selon les modalités définies dans le paragraphe « III – Modalités d'intervention », du règlement des « Contrats Boost'Comm'une » adopté par le Conseil Départemental.

Aussi, pour la commune de .... , **l'aide maximale est de .... euros sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25% du montant H.T. des investissements éligibles.**

### **Article 3 : Conditions de paiement des aides accordées**

Le versement de l'aide du Département interviendra sur demande écrite de la Commune, après réalisation de chaque opération ou opération unique, sur présentation :

- d'un décompte définitif des dépenses (H.T.) totales éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal,
- des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées),
- d'une attestation de réalisation de l'opération

La Commune pourra solliciter le versement d'un unique acompte dans la limite de 80% du montant de l'aide du Département. Elle joindra pour cela, un décompte provisoire des dépenses H.T. éligibles réalisées, certifié par le Maire et visé par le receveur municipal.

Pour chaque opération, le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. des dépenses réalisées éligibles, le taux précisé à l'article 2 ci-dessus.

S'il apparaît que le montant H.T. des dépenses réalisées est inférieur au montant H.T. de la dépense prévisionnelle, figurant dans la fiche opérationnelle annexée, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées éligibles constatées lors du dépôt.

#### **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les opérations faisant l'objet du présent contrat devront être réalisées **(factures acquittées) au plus tard le 31 décembre 2026.**

Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 ci-dessus **avant le 31 mars 2027.**

#### **Article 5 : Modification du contrat.**

Le présent contrat pourra donner lieu à des adaptations de son contenu opérationnel. Ainsi :

- Sous réserve qu'aucun acompte n'ait été préalablement versé, la Commune disposera, pendant la durée d'application du contrat, de la faculté de proposer la suppression d'une ou plusieurs opérations et leur remplacement par toute(s) autre(s) dès lors que celle(s)-ci restera(ont) conforme(s) au règlement adopté par le Conseil départemental,
- De même, sous réserve de demeurer dans les limites du règlement du Conseil départemental et que le versement préalable d'un acompte ne l'ait pas rendu impossible, la Commune pourra solliciter, durant la période d'application du contrat, la modification d'une opération et/ou l'ajout d'une ou plusieurs nouvelles.

#### **Article 6 : Ingénierie départementale**

Pour l'accompagnement au montage des opérations du présent Contrat Boost'Comm'une 2023-2026, le Département propose une ingénierie globale au service de la Commune :

- une ingénierie de projets avec 3 chef(fe)s de projets Territoires, ayant chacun(e) un secteur géographique de référence, et s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des services dans les autres domaines de compétences du Département,
- une ingénierie administrative et financière au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation

#### **Article 7 : Engagements de la Commune et obligation de publicité**

La Commune s'engage à :

- employer exclusivement la somme versée par le Département pour les opérations détaillées dans les fiches opérationnelles,
- informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir dans le programme des opérations envisagées (notamment une modification du plan de financement) et pour lequel la subvention est accordée,
- indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de

communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur demande,

- informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des opérations du présent contrat.

### **Article 8 : Engagements du Département**

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- dans la limite des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

### **Article 9 : Domiciliation – compétence juridique**

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sont du ressort du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

### **Article 10 : Annexes**

Annexe 1 : Règlement du Contrat Boost'Comm'une 2023-2026

Annexe 2 : Fiche(s) opérationnelle(s)

Fait en deux exemplaires, à Guéret le .....

*(ne rien inscrire)*

**Pour le Département de la Creuse  
La Présidente**

**Pour la Commune de ...  
Le Maire,**

**Valérie SIMONET**

.....